

SITUATION ANNUELLE DE FCPR ESSOR FUND ARRETEE AU 31/12/2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds Commun de Placement à Risque « ESSOR FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 5 096745DT et une valeur liquidative égale à 1.019,349 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de «ESSOR FUND »au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de «ESSOR FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire de «ESSOR FUND ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de «ESSOR FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard les états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité de « ESSOR FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « ESSOR FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de « ESSOR FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de « ESSOR FUND ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de « ESSOR FUND ».

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par « ESSOR FUND », des normes prudentielles prévues par les articles 22 bis et 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et les articles 1 et 2 du décret n°2012-891 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

P/ CABINET SAMIR LABIDI - CSL

Samir LABIDI, Managing Partner

BILAN
Au 31 Décembre 2020
(Unité : Dinars Tunisiens)

31 Décembre 2020

ACTIF	Notes	
AC 1 - Portefeuille-titres		1 128 775
a - Actions et droits rattachés	3.1	702 000
b - Titres OPCVM		426 775
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		4 012 577
a - Placements monétaires	3.2	3 997 591
b - Disponibilités	3.3	14 986
c - Placement à terme		-
AC 3 - Créances d'exploitation		-
AC 4 - Autres actifs		-
TOTAL ACTIF		5 141 352
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.4	16 315
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.5	28 293
TOTAL PASSIF		44 607
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	3.6	5 203 887
CP 2 - Sommes distribuables		-107 142
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		-107 142
ACTIF NET		5 096 745
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 141 352

ÉTAT DE RÉSULTAT
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020
(Unité : Dinars Tunisiens)

Exercice clos le
31 Décembre 2020

	Notes	
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</i>	4.1	-
a – Revenus des actions		-
b – Revenus des titres OPCVM		-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	4.2	36 761
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		36 761
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	4.3	-129 368
REVENU NET DES PLACEMENTS		-92 606
<i>PR 3 - Autres produits d'exploitation</i>		
<i>CH 2 - Autres charges d'exploitation</i>	4.4	-14 536
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-107 142
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		-
SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-107 142
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		18 412
* +/- values réalisées sur cessions de titres		185 475
* Frais de négociation de titres		-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	96 745

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 27 Septembre 2019 au 31 Décembre 2020
(Unité : Dinars Tunisiens)

	Exercice clos le 31 Décembre 2020
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	96 745
a - Résultat d'exploitation	-107 142
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	18 412
c - +/- values réalisées sur cessions de titres	185 475
d - Frais de négociation de titres	-
AN 2 - Distribution des dividendes	-
AN 3 - Transactions sur le capital	5 000 000
a - Souscriptions	5 000 000
* Capital	5 000 000
* Régularisation des sommes non distribuables	-
*Régularisation des sommes distribuables	-
b - Rachats	-
*Capital	-
*Régularisation des sommes non distribuables	-
*Régularisation des sommes distribuables	-
*Droits de sortie	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 096 745
AN 4 - Actif net	
a - En début d'exercice	-
b - En fin d'exercice	5 096 745
AN 5 - Nombre de parts	
a - En début d'exercice	-
b - En fin d'exercice	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 019,349
TAUX DE RENDEMENT	1,93%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR ESSOR FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n° 43-2017 en date du 27 juillet 2017). Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Les fondateurs de ce FCPR sont la Société Tunisienne de Banque(STB) et la STB Manager.

La STB Manager assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La STB assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCPR. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de FCPR ESSOR FUND ont été arrêtés, au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM et NCT 18 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan,
- un état de résultat,
- un état de variation de l'actif net, et
- des notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de la constitution du fonds qui coïncide avec la libération de la première souscription soit le 27 septembre 2019.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	Plus ou moins- values potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif Net	% du Capital de l'émetteur
Actions non cotées :	70 200	702 000	702 000	-	13,65	13,77	-
- WOOD PLAST	70 200	702 000	702 000	-	13,65	13,77	43,33
Titres OPCVM :		408 363	426 775	18 412	8,30	8,37	-
- SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 520	408 363	426 775	18 412	8,30	8,37	-
Total en Dinars		1 110 363	1 128 775	18 412	21,95	22,14	-

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Solde au 27 septembre 2019	-	-	-	-	-
Entrées en portefeuille :	5 713 733	-	-	5 713 733	-
Actions et valeurs assimilées	702 000	-	-	702 000	-
Titres OPCVM	5 011 733	-	-	5 011 733	-
Sorties du portefeuille :	(4 603 370)	-	-	(4 603 370)	185 475
Titres OPCVM	(4 603 370)	-	-	(4 603 370)	185 475
Variations des plus ou moins values latentes :	-	-	18 412	18 412	-
Titres OPCVM	-	-	18 412	18 412	-
Soldes au 31 décembre 2020	1 110 363	-	18 412	1 128 775	185 475

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

	31 décembre 2020
Certificats de dépôt	4 009 634
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-12 043
Total en Dinars	3 997 591

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2020
Compte courant de gestion	14 986
Total en Dinars	14 986

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2020
Gestionnaire (STB Manager)	5 627
Dépositaire (STB)	10 698
Total en Dinars	16 315

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**31 décembre 2020**

Honoraires à payer (CAC)	10 825
Etat - Impôts et taxes	16 958
Conseil du Marché Financier (CMF)	510
<i>Total en Dinars</i>	28 293

NOTE N°3.6 : CAPITAL**31 décembre 2020****Capital au début de l'exercice :**

- Montant en nominal	-
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-
- Nombre de parts	-
- Nombre de porteurs de parts	-

Souscriptions réalisées :

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000

Rachats effectués :

- Montant	-
- Nombre de parts	-

Capital à la fin de l'exercice :

- Montant en nominal	5 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-
- Frais de négociation de titres	-
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	18 412
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	185 475
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	3

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Revenus des actions	-
Revenus des titres OPCVM	-
<i>Total en Dinars</i>	-

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Revenus des certificats de dépôts	21 678
Revenus du compte bancaire STB	15 083
<i>Total en Dinars</i>	36 761

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Rémunération du Gestionnaire	118 678
Rémunération du Dépositaire	10 689
<i>Total en Dinars</i>	129 367

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Redevance CMF	588
Honoraires (CAC)	10 825
Autres (frais d'établissement...)	3 123
<i>Total en Dinars</i>	14 536

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Résultat d'exploitation	-107 142
Résultat non distribuable (*)	203 887
<i>Total en Dinars</i>	96 745

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2020
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	18 412
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	185 475
Frais de négociation de titres	-
<i>Total en Dinars</i>	203 887

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR PART :

Libellé	31/12/2020
Revenus des placements	7,352
Charges de gestion des placements	- 25,873
Revenu net des placements	-18,521
Autres charges	- 2,907
Résultat d'exploitation	-21,428
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	-21,428
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3,682
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	37,095
Frais de négociation de titres	-
+/- Value/titre et frais de négociation	40,777
Résultat net de l'exercice	19,349
Droits d'entrée et droits de sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	40,777
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	40,777
Distribution de dividendes	-
Valeur liquidative	1 019,349

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2020
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-2,54%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,29%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,10%
Actif net moyen	5 096 745

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion de FCPR ESSOR FUND est confiée à l'établissement gestionnaire «STB Manager» chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la «STB Manager» perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La rémunération de la « STB Manager» s'élève à 118 678 DT au 31 décembre 2020.

5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Société Tunisienne de Banque « STB » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCPR ESSOR FUND. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de FCPR ESSOR FUND ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

La rémunération de la « STB » s'élève à 10 689 DT au 31 décembre 2020.